

Maison villageoise de Ravoire

Conditions générales de prêt

1. Prêt des locaux

Le Comité de l'AVIRa est à disposition pour toute indication concernant les disponibilités des locaux. À cet effet, le calendrier des disponibilités est accessible sur le site internet de l'Association. Il fournit également un formulaire de réservation. Une réservation n'est enregistrée que lorsque le membre désirant disposer de la Maison ou de l'une de ses salles a reçu confirmation par courriel, avec une heure de début (remise de la clé) et une heure de fin (retour de la clé).

2. Remise des locaux

À la fin de la période de prêt, les locaux doivent être rendus propres (poubelles vidées (voir point 11)). Le matériel doit être remis à sa place selon les indications affichées dans chaque pièce de la maison.

3. Organisation des activités

Si l'activité prévue à la Maison villageoise est ouverte à tous les membres de l'Association, celle-ci bénéficie d'une mise en valeur sur le site de l'AVIRa et les réseaux sociaux, en plus de l'inscription au calendrier de prêt de la Maison.

4. Activités lucratives

L'organisation d'activités lucratives est autorisée sous condition dans la Maison villageoise. Chaque demande est à adresser au Comité qui statuera sur les conditions particulières d'organisation et qui pourra le cas échéant demander une part de la participation financière comme participation aux frais de la Maison.

5. Responsabilité

AVIRa s'engage à mettre à disposition les locaux. Les organisateurs sont seuls responsables du bon déroulement de leur activité.

6. Sécurité

Il est impératif de respecter le nombre maximum autorisé par pièce dans la maison, à savoir :

- **Salle des Grands Communaux** - Salle de réunion: 50 personnes maximum
- **Salle de la Barne** - Séjour : 20 personnes maximum
- **Salle des Bâtenat** - Cuisine : 10 personnes maximum
- **Salle du Coeur** - Salle de bricolages : 20 personnes maximum
- **Salle de la Cheutse** - Salle de jeu vidéo / baby-foot : 10 personnes maximum
- **Salle du Temelet** - Salle de lectures / jeux / bureau : 20 personnes maximum.

Il est également interdit de fumer dans les locaux ainsi que sur les balcons pour cause de risque d'incendie. Le bâtiment est aux normes et équipées d'extincteurs et de sorties de

secours. **Aucun feu n'est autorisé autour de la Maison villageoise.** Un emplacement spécial est réservé aux grillades derrière la maison. L'organisation de grillades est soumise à autorisation du Comité.

7. Vente lors d'activités

Toute vente lors d'une activité dans le cadre de la Maison villageoise de Ravoire est soumise à autorisation délivrée par le comité, puis le cas échéant par l'autorité compétente.

8. Cuisine

Une cuisine est à disposition dans la Maison villageoise. Celle-ci doit systématiquement être rendue propre. Un équipement standard est mis à disposition (liste à disposition dans la cuisine) pour 25 personnes. Une petite réserve est à disposition pour y laisser des surplus non périssables (épices, etc.), sans garantie d'approvisionnement. Merci de signaler toutes casses éventuelles.

9. Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas admis (sauf cas particulier).

10. Accès - Véhicule

Le stationnement à la Maison villageoise de véhicule est interdit. L'accès est permis pour y déposer personnes et/ou du matériel. Des places de parc sont à disposition aux Croisis ou près du couvert de la Colonie (chemin d'accès dans la forêt non éclairé).

11. Gestion des déchets

Les membres sont priés de vider les poubelles après utilisation et d'éliminer leurs déchets par leurs propres moyens en utilisant des sacs officiels (taxe au sac). Pour certains déchets recyclables, une zone de tri est à disposition non loin dans le village.

12. Nettoyages

Les locaux doivent être rendus propres après chaque utilisation et le matériel rangé selon les indications affichées dans chaque pièce. Le nécessaire de nettoyage est à disposition selon inventaire.

13. Extérieur / Village / Respect

Afin d'assurer une bonne cohabitation avec le voisinage, toute forme de musique «amplifiée» est interdite à l'extérieur du bâtiment.

Lors d'activité, la responsabilité du comportement de personnes présentes incombe au membre ayant fait la demande de prêt de la Maison. **La Charte** fait partie intégrante des présentes conditions générales de prêt.

Il est exigé de respecter la tranquillité des villageois, spécialement de 22h00 à 07h30.